

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 janvier 2022 à 18 h 30, à huis clos, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Normand Latreille, Yves Desjardins, et par vidéo conférence, Suzanne Parisé, Claudie Lacelle, Émilie Tessier et Véronie Whear formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre,.

22-01-001

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

22-01-002

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-01-003

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 20 décembre 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues le 20 décembre 2021.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE ET DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Monsieur le conseiller Normand Latreille a déposé au conseil municipal un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires amendé..

22-01-004

**SIGNATURE DE L'ATTESTATION DE LA VILLE RELATIVE À L'AUTORISATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL AU SOMMET DU DIABLE, DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET DE CONSTRUCTION D'ABRIS DE PIQUE-NIQUE 4 SAISONS AU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE**

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la signature de l'attestation de la Ville relative à l'autorisation du projet d'agrandissement du pavillon d'accueil au Sommet du Diable, de mise à niveau des installations sanitaires et de construction d'abris de pique-nique 4 saisons au Parc Régional Montagne du Diable, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

22-01-005

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-20 RELATIF À LA COMPENSATION MENSUELLE, AUX TAUX DE LOCATION DES TERRAINS DE L'ILE BELL ET L'IMPOSITION DE PERMIS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'article 2 du règlement 4 relatif à la compensation mensuelle, pour services municipaux, aux taux de location des terrains de l'île Bell et l'imposition de permis pour l'année 2022* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear d'adopter le règlement portant le numéro 4-20 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-006

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-21 RELATIF À LA RÉGIE,  
L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour modifier l'article 12 et remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville pour l'année 2022*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé d'adopter le règlement portant le numéro 5-21, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-007

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-18 RELATIF AU SERVICE  
D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 8 relatif au service d'égout pour l'année 2022*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier d'adopter le règlement portant le numéro 8-18, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-15 RELATIF À LA  
CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET  
À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour modifier l'article 7 du règlement numéro 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour l'année 2022*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier d'adopter le règlement portant le numéro 155-15, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-009

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-15 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES ET ÉTABLISSANT LA TAXE DE SERVICE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « II » du règlement numéro 176 relatif à l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et organiques et établissant la taxe de service pour l'année 2022*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé d'adopter le règlement portant le numéro 176-15, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-6 RELATIF À LA TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 300 relatif à la tarification du traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, pour l'année 2022*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'adopter le règlement portant le numéro 300-6, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388 RELATIF À DES TRAVAUX POUR LES TROTTOIR DANS LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour décréter des dépenses pour des travaux de resurfacement, de construction, de réparation et de concassage de trottoirs pour l'année 2022*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear d'adopter le règlement portant le numéro 388, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-012

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-RURALES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 2 924 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2022* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle d'adopter le règlement portant le numéro 389, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-013

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement relatif à la taxation pour l'année 2022*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé d'adopter le règlement portant le numéro 390, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-014

**EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387 - ACQUISITION DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT ET DE BALAYAGE DES TROTTOIRS**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 387 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, de décréter un emprunt temporaire de 295 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 387, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 295 000 \$ sur le règlement numéro 387.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

22-01-015

**CRÉATION DU PROJET R22-490 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE POMPE FLYGT MP-3127 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE/TRAIEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une pompe Flygt MP-3127 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie/Traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 11 195,87 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une pompe Flygt MP-3127 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie/Traitement des eaux, au montant de 12 260,94 \$, la différence de 1 065,07 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 2 239,15 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 2 239,18 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 11 195,87 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-490.

ADOPTÉE.

22-01-016

**CRÉATION DU PROJET R22-491 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE POMPE FLYGT NP-3127 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE / TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une pompe Flygt NP-3127 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie / Traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 15 943,67 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une pompe Flygt NP-3127 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie / Traitement des eaux, au montant de 17 460,40 \$, la différence de 1 516,73 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 3 188,71 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 3 188,74 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 15 943,67 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-491.

ADOPTÉE.

22-01-017

**AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER AU PAIEMENT DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET DES FACTURES COURANTES POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear d'autoriser la trésorière à procéder au paiement des charges administratives et des factures courantes pour la Ville et l'Agglomération, par chèques ou électroniquement, telles que téléphone, électricité, quotes-parts diverses, Visa, Internet, Société québécoise d'assainissement des eaux, déductions à la source, rémunérations, allocations, primes, service de la dette, mutations, location de machinerie, immatriculation, dette en capital et intérêts, ententes et contrats adoptés par résolution, sorties d'inventaire, remboursements divers et autres, et ce, selon les sommes disponibles au budget de l'année 2022.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement des comptes payables préalablement au dépôt des listes des factures à la première séance suivant l'émission des paiements.

ADOPTÉE.

22-01-018

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2021**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois décembre 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	429 125,70 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	
- ACCÉO-Transphère	482 498,96 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	927 650,01 \$
- paiements électroniques	462 144,99 \$
- transfert international	
- ACCÉO-Transphère	224 462,43 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

22-01-019

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT les demandes reçues à la Ville pour le financement de projets ou d'activités pour l'année 2022 et les ententes déjà existantes;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes et les recommandations de la Commission des loisirs et de la culture en date du 15 novembre 2021, déposées au conseil dans le cadre de la Politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'autoriser la trésorière à émettre les chèques aux organismes ci-dessous mentionnés, aux dates fixées, à titre de contribution financière pour l'année 2022, à savoir :

ORGANISMES	CONTRIBUTIONS	DATE DES VERSEMENTS
Centre d'action Léonie-Bélanger	500 \$	Avril
Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier	14 243 \$	Sur présentation de la facture
	500 \$	Tournoi de golf - S'il y a lieu
Albatros Mont-Laurier	200 \$	Avril
Diabète des draveurs (cartes)	500 \$	Juin
Chevalier de colomb conseil 2410	950 \$	Juin
Association protection du Lac-des-Îles	3 000 \$	Mai
Association des propriétaires des chalets du lac Quinn	100 \$	Mai
Manne du jour	1 000 \$	Mai
Maison Lyse-Beauchamp	7 500 \$	Mai
- Entente (gare)	350 \$	Février
- Piscine (carte)		
Mèreveille centre périnatal (cartes)	500 \$	Avril
Mèreveille, (programme pour l'achat de couches lavables)	2 000 \$	Maximum Sur présentation du rapport
Maison des jeunes de Mont-Laurier	8 000 \$	Mai
Conférence St-Vincent de Paul Mont-Laurier	500 \$	Septembre
Zone emploi d'Antoine-Labelle	1 000 \$	Mai
Centre d'exposition de Mont-Laurier	4 000 \$	Mai
Chœur Entramis	500 \$	Avril
Comité des loisirs de Val-Limoges	800 \$	Décembre
Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides	500 \$	Juin
Troupe Montserrat	500 \$	Février
Comité des loisirs de Val-Limoges (centre communautaire)	6 000 \$	Mai
Club de patinage artistique «Les ailes d'argent» de Mont-Laurier	± 9 500 \$ 500 \$	(glace) (activité) Aout
Regroupement des personnes handicapées de la région de Mont-Laurier (Le Prisme)		
- Subvention de base	2 500 \$	Mai
- Camp de jour 150 \$ / enfant inscrit de Mont-Laurier pour un maximum:	2 500 \$	Sur présentation du rapport
Association des coureurs en canot de la Lièvre	1 500 \$	Juin
Club de motoneige Les Sultans	20 000 \$	Février
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	20 000 \$	Mai
Motocross, VTT de la Lièvre	3 000 \$	Maximum Sur présentation de la preuve d'assurance
Centre de pédiatrie sociale en communauté Antoine-Labelle	750 \$	Mai
Club de natation de Mont-Laurier	800 \$	Mai
L'écluse des Laurentides	10 000 \$	Mai
Chambre de commerce de Mont-Laurier		
- Fête au centre-ville	5 000 \$	S'il y a lieu
- Agrofête 2022	2 000 \$	S'il y a lieu
Carrefour Bois-Chantant	20 000 \$	S'il y a lieu
Bourses d'études - École Polyvalente St-Joseph	1 000 \$	Juin
Bourses d'études - Centre Christ-Roi	300 \$	Mai
Bourses d'études:- Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 000 \$	Avril
Bourses d'études - Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier	1000 \$	Juin
Résidence des filles Christ-Roi et Résidence Saint-Joseph (cartes)	910 \$	Juin
Association hockey mineur de Mont-Laurier/Ferme-Neuve		
- Tournoi Richelieu Home Hardware (S'il y a lieu)	250 \$	Janvier
- Tournoi APBM IS Sport (S'il y a lieu)	250 \$	Novembre
- Festi-Tournoi Fenomax (S'il y a lieu)	250 \$	Janvier
Société d'horticulture et d'écologie de Mont-Laurier	1 000 \$	Juin

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 654, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que lors d'un agrandissement d'un bâtiment visant à augmenter la superficie occupée par un usage, la réglementation applicable en matière de zonage demande à ce que les espaces libres soient mis aux normes (cours avant seulement au centre-ville) et que l'espace de stationnement soit également mis aux normes;

CONSIDÉRANT l'espace actuellement restreint en cour avant et la faible superficie de celle-ci limitant la possibilité de se conformer aux normes d'aménagement de terrain applicables;

CONSIDÉRANT la présence d'un talus en cour arrière qui limite la possibilité de se conformer aux normes en matière de conception de stationnement hors-rue;

CONSIDÉRANT que le stationnement existant desservait déjà l'ensemble des usagers dans le bâtiment et ce, sans problématique évidente et/ou signalée au fil des années;

CONSIDÉRANT le fait que le stationnement existant n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 décembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se terminant le 10 janvier 2022 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 654, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphe 4° et paragraphe 6°, soit :

- accepter un espace de stationnement existant (comprenant les allées de circulation et l'allée d'accès) n'étant pas entièrement entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm et recouvert d'un revêtement agrégé à surface dure;

une dérogation aux articles 164 paragraphe 9°, 184 paragraphe 3° et 196 paragraphe 3° du règlement de zonage numéro 134, soit :

- accepter un espace de stationnement existant situé à moins de 1 m d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue;

une dérogation à l'article 186 (tableau 186) du règlement de zonage numéro 134, soit :

- accepter la largeur de l'allée d'accès à sens unique existante en dessous de 4 m minimum;

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- accepter l'absence d'une bande de verdure de 1 m minimum le long de la ligne de rue;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- accepter une proportion d'espace vert en cour avant moindre que 5 % minimum de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

22-01-021

**P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT AU 654, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement présenté par la Conférence St-Vincent-de-Paul relativement à la propriété située au 654, rue de la Madone, sur le lot 3 050 149 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par GBA inc. et datés du 1<sup>er</sup> novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-100 en date du 22 février 2016 acceptant un agrandissement avec le même revêtement que celui proposé actuellement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté sera à l'arrière et très peu visible de la rue tout en s'harmonisant avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, portant le numéro 21-12-156;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accepter le projet d'agrandissement relativement à la propriété située au 654, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

22-01-022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 189, CHEMIN DU LAC-DU-CLUB**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant un certificat de localisation préparé par monsieur William Pomerleau, arpenteur-géomètre daté du 1<sup>er</sup> novembre 2021 sous le numéro 14 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que lors de la création du lot concerné, celui-ci ne respectait pas la superficie minimale exigée et ne pouvait pas bénéficier de droits acquis au lotissement;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 décembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se terminant le 10 janvier 2022 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 189, chemin du Lac-du-Club afin de permettre :

une dérogation relative à la grille des usages et des normes A-158 et à l'article 31 au règlement numéro 135 relatif au lotissement soit :

- régulariser la superficie minimale pour un terrain situé à plus de 300 m d'un lac ou à plus de 100 m d'un cours d'eau à 2 777,5 m<sup>2</sup> au lieu de 2 780 m<sup>2</sup> minimum.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-01-023

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire